

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

#### Etaient présents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay :** M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceuse : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

#### Etaient absents :

**Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chaléze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

**Mandataires :** J. GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005126

Rapport n°6.2 - Commune de Besançon - Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

## Commune de Besançon - Modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

<i>Sans incidence budgétaire</i>
----------------------------------

**Résumé :**

Depuis la prise de compétence PLU entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de modification des documents d'urbanisme locaux en cours. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, la modification 10 du PLU de la Ville de Besançon est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon a été approuvé le 5 juillet 2007. Il a également fait l'objet d'une révision approuvée en Conseil Municipal le 6 mai 2011. Sa dernière modification (n°9) a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2019.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** le dossier de modification n°10 du PLU de Besançon ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 septembre 2019 ;

**Vu** la décision n°E19000073/25 en date du 15 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Nadine WANTZ en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A43 en date du 06 septembre 2019 ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°10 du PLU de Besançon ;

**Vu** l'enquête publique de modification n°10 du PLU de Besançon qui s'est déroulée du 2 octobre 2019 au 2 novembre 2019 inclus ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 2 novembre 2019 ;

**Vu** le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 15 novembre 2019 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 novembre 2019 ;

### **I. Objet de la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon**

Un projet de modification du PLU a été engagé. Les modifications souhaitées sont les suivantes :

Reconsidérer le classement de certaines zones 2AU

**Dossier 1 - Zone 2AU-H Route de Marchaux : Déclassement de la zone 2AU-H au profit de la zone N voisine**

Procéder à des ajustements règlementaires

**Dossier 2 - Ecoquartier Vauban (Zone Uv) : Ajustement de l'article Uv2**

**Dossier 3 - ZAC TEMIS : Sous-secteurs UZTBb et UZTC Article 10 : ajustements règlementaires**

*Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 30 Janvier 2020*

*Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

**Dossier 4 - Rue du Tunnel : Réduction de la zone UY au profit de la zone UC voisine**

**Dossier 5 - Rue Denis Papin : Ajustement de la zone UY au profit d'un nouveau sous-secteur UYa**

Procéder à des corrections d'erreurs

**Dossier 6 - Règlement de la zone UD, sous-secteur UDM : Ajustement des dispositions relatives à l'article R151-21 du code de l'Urbanisme**

Supprimer, ajuster des servitudes

**Dossier 7 - Suppression, ou ajustement d'emplacements réservés**

Avenue de l'observatoire : Suppression de l'Emplacement Réservé pour voiries nouvelles ERVN n°279 et 280

Impasse Momoro : Ajustement de l'Emplacement Réservé ER n°115

Ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, et procédant de l'enquête publique, celles-ci entrent bien dans le champ d'application de droit commun défini par l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

## **II. Enquête publique : déroulement et conclusions**

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a, par décision du 15 juillet 2019, désigné Mme Nadine WANTZ en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté Communautaire du 6 septembre 2019, M. le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Besançon du 2 octobre 2019 au 2 novembre 2019 inclus. La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon (4 rue Gabriel Plançon), ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1579>.

Un procès-verbal de synthèse consignant les observations recueillies au cours de l'enquête publique a été établi par le commissaire-enquêteur le 02 novembre. La Ville de Besançon a répondu à ce procès-verbal par courrier en date du 15 novembre 2019.

Au cours de l'enquête publique, une seule observation a été formulée sur le registre. Aucun courrier ni courriel n'a été recueilli. L'observation déposée dans le registre ne concerne pas les points abordés lors de la présente enquête.

Par ailleurs, quatre avis favorables ont été émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes limitrophes. La Direction Départementale des Territoires a quant à elle émis un avis réservé sur le projet de modification.

La DDT relève notamment la difficulté d'apprécier si les évolutions successives du PLU permettent encore d'assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux et si les différents déclassements survenus au cours des modifications successives, depuis l'approbation du PLU de Besançon en 2007, fragilisent la cohérence entre les orientations générales du PADD et les pièces réglementaires. Plus précisément, le déclassé d'un certain nombre de zones AU fragilise-t-il la cohérence du document ?

Le PLU de Besançon a été conçu, dès son approbation en 2007, afin de répondre à l'expression des éléments essentiels du projet urbain de la Collectivité. Ces éléments figurent pour la plupart dans la déclinaison des orientations du PADD.

L'évolution du document par voie de modification permet leur mise en œuvre et conforte la cohérence avec le PADD par des dispositions réglementaires appropriées.

Depuis 2007, les modifications successives du PLU ont été l'occasion d'intégrer au zonage «N» 52 hectares supplémentaires issus d'anciennes zones potentiellement constructibles au PLU. La modification n°10 sera l'occasion de déclasser 2 hectares supplémentaires issus de la zone 2AUH (Route de Marchaux).

Le déclassement de ces zones d'aménagement est une opportunité de pérenniser de nouvelles zones Naturelles, socle du patrimoine naturel et paysager du territoire, répondant ainsi aux objectifs de préservation et de valorisation des espaces naturels et de maintien de l'activité agricole exprimés dans le PADD de 2007.

Par ailleurs, l'un des fondamentaux du PADD de Besançon repose sur la volonté affirmée de mener un renouvellement urbain important et une extension maîtrisée tout en répondant aux attentes de la population en matière de production de logements.

L'évaluation des besoins en logements du territoire bisontin du PLU était basée sur des prospectives d'évolutions de populations opérées par l'INSEE, à savoir 13 000 habitants supplémentaires entre 2005 et 2020 pour la Ville de Besançon. Cette croissance démographique générerait un objectif moyen annuel en logements inscrit au PLH 2013 -2019 du Grand Besançon de l'ordre de 730 logements neufs.

Ce rythme théorique annuel ramené à dix ans (objectif 2030) correspond à un objectif de 7 300 logements.

L'évaluation du potentiel de logement issu des opérations d'aménagement portées par la Ville, couplées à l'offre en renouvellement urbain et au potentiel de développement de l'offre foncière représentent un volume estimé à 8 000 logements mobilisables d'ici 2030. Cette évaluation du potentiel mobilisable confirme bien la compatibilité du projet urbain - incluant les déclassements des zones AU - avec les projections issues du SCoT et du PLH.

Ces démarches ne compromettent pas les objectifs du PADD en matière de limitation de l'étalement urbain et d'organisation d'une production de logements suffisante et sont même en accord avec les principes d'économie de la ressource foncière imposés par le Grenelle de l'Environnement, les lois ENE et ALUR.

Le rapport révèle que « l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions plus que satisfaisantes d'organisation et que le public a eu toute latitude de connaître le dossier et s'exprimer ».

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur formule un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU ;

**Considérant** que la modification n°10 du PLU de Besançon telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

***MM. N. BODIN et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Besançon durant un mois.*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.*

*La délibération approuvant la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

*Le dossier de modification n°10 du PLU de Besançon approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand, et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*